



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
3 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

27 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BRÉGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, M. Guillaume HUBERT, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT, M. Oliver SCHREIBER, M. Aldéric BOURGOIS, M. Fabien VIEL formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de séance : Mme Florence STABLO et Mme Fabienne MONTEBAULT

Date de convocation : le 28 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

2024_06_03_09

Nomenclature : 1.7

Adhésion au groupement de commandes pour un marché de maintenance des systèmes de chauffage

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

Il est exposé ce qui suit :

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de maintenance des systèmes de chauffage, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le présent marché sera un accord-cadre à bon de commande, d'une durée initiale d'un an renouvelable trois fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier au groupement de commandes pour le marché de maintenance des systèmes de chauffage
- approuve la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement
- autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh